



Communication avec l'enfant après le divorce

Par casparb

Chers juristes,

Pourriez vous m'expliquer s'il y a des lois en France qui réglementent la communication avec l'enfant après le divorce? Nous avons divorcé avec ma femme il y a 5 ans, je me suis déplacé dans un autre pays, pendant ces 5 ans je communiquais avec ma fille, mon ex-femme organisait les séances de skype et tout était plus ou moins bon, mais cet été quelque chose c'est passé, mon ex-femme ne réponds pas mes lettres, le téléphone de ma fille est toujours éteint, et je ne sais pas quoi faire. J'ai la décision du tribunal français selon laquelle j'ai le droit de visite et d'hébergement d'enfant, mais aucun y est dit sur la communication avec l'enfant. Aussi nous avons signé un accord notarial où il est écrit que mon ex-femme ne doit pas empêcher ma communication avec l'enfant, mais c'est tout. Pouvez vous m'aider? Peut être pas la loi, mais la tradition, ou quelque chose autre réglemente cela? Comment les parents résolvent ce problème en France?

Merci.